

TECH.A.2019 - 83

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Création d'un branchement d'assainissement
22 rue Gabriel Péri

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 2 avril 2019 par la Société Métropole Travaux Publics située Val de Deûle – rue de Lille à Quesnoy sur Deûle (59890),

Considérant que des travaux « création d'un branchement d'assainissement » vont être réalisés au 22 rue Gabriel Péri à Lys Lez Lannoy par la Société Métropole Travaux Publics située Val de Deûle – rue de Lille à Quesnoy sur Deûle (59890),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Gabriel Péri à LYS-LEZ-LANNOY,

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du :

lundi 8 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus

Article 2 : En raison des travaux engagés, le stationnement sera interdit 20 mètres de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société Métropole Travaux Publics située Val de Deûle – rue de Lille à Quesnoy sur Deûle (59890),



Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société Métropole Travaux Publics, le demandeur
- La Directrice Générale des Services,
- Le Brigadier Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Le Commandant de Gendarmerie,

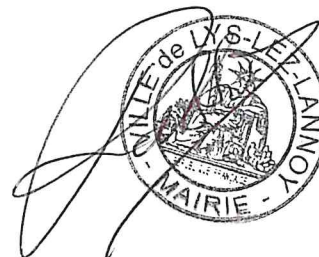
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 4 avril 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



| Publication | |
|-------------|--------------|
| Affiché le | 4 avril 2019 |
| Retrait le | |